
Nombre de membres

Séance du 06 avril 2023

en exercice : 14

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 13

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 14

Représentés : Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO par Maryline CARASSUS.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023,
- ONF : Programme d'actions 2023 – Forêt communale d'Adé,
- Demande de subvention, projets 2023, au titre du « Fonds Vert »,
- Baux ruraux renouvellement,
- Ecole des métiers des Hautes-Pyrénées - Participation communale 2023,
- Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'ADÉ-LOURDES - demande de subvention 2023,
- Neutralisation des amortissements à compter de 2023,
- Vote du Compte Financier Unique 2022 M57,
- Vote des taxes 2023 (*foncier bâti - non bâti*),
- Vote du budget 2023 M57,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : ONF : Programme d'actions 2023 – Forêt communale d'Adé
- DE 007 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, informe l'Office National des Forêts que, au vu du programme remis pour l'année 2023, une partie des travaux présentés a été retenue soit :

- Travaux Sylvicoles :
 - parcelle 1.b pour 6 841,90€ HT,
 - parcelle 9.a pour 5 369,00€ HT,
 - parcelle 15.c pour 3 613,40€ HT,
- Opérations sur limites et parcellaires : pour 3 491,00€ HT.

Montant estimatif des travaux : 19 315,30 € HT soit 21 246,83 TTC.

Adopté à l'unanimité

Objet : Demande de subventions défense incendie - fonds vert - DE 008 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal il a été décidé de demander au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 le projet d'acquisition de réserve incendie.

Or ces travaux de sécurité incendie répondent aux critères d'éligibilité du fonds d'accélération de la transition écologique, dit fonds vert, dont un axe d'intervention concerne la prévention des risques d'incendie. Les services de l'État nous proposent d'orienter notre demande de subvention vers le fonds vert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** à l'unanimité que le projet d'acquisition réserve incendie 37 567€ HT (45 080,40 € TTC) soit présenté auprès des services de l'état pour une aide au titre du "fonds vert" la plus élevée soit 30 053 € (80% du montant du devis de 37 567€ HT)
- **acte que** le plan de financement soit le suivant :

Coût total des travaux réserve incendie (HT)	37 567.00€ HT	100%
État (" <i>fonds vert</i> " 2023)	30 053€	~ 80 %
Autofinancement - commune	7 514€	~ 20%

- **charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Objet : Demande de subventions rénovation énergétique bâtiments - fonds vert - DE 009 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui subventionnent les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Une synthèse énergétique a été réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Il propose de présenter au titre du fonds du « Fonds vert » 2023 les devis suivants :

- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie pour 10 895,55 € HT (13074,66€TTC),
- Eclairage bâtiment administratif mairie 770,72 € HT (848,86 € TTC).

Et de solliciter auprès des services de l'état une aide au titre de ce fond la plus élevée soit :

- concernant les travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la mairie, en fonction du taux de subvention obtenu au titre de la DETR, pour obtenir 80% d'aide.
- 616,57€ (80% du montant du devis de 770,72€ HT) pour l'éclairage bâtiment administratif mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité les projets exposés ci-dessus (pour un montant total de 766.12€ HT soit 848.86€ TTC,
- **Décide** de demander des subventions suivant les plans de financement ci-dessous :

Coût total des travaux pompe à chaleur mairie (HT)	10 895,55€ HT	100%
Etat (<i>DETR 2023 + Fonds Vert</i>)	8 716€	~ 80 %
Autofinancement - commune	2 179,55€	~ 20%

Coût total des travaux d'éclairage bâtiment administratif mairie (HT)	770,72€ HT	100%
Etat (<i>Fonds Vert 2023</i>)	616,57€	~ 80 %
Autofinancement - commune	154,15€	~ 20%

- **Charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Objet : Baux ruraux renouvellement - DE 010 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail rural est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le bailleur est d'accord pour les renouveler.

- À partir du 1er avril 2023 :

La parcelle 80 section AD qui supporte une maison mobile, appartenant à Monsieur David DOYA dans la zone urbanisée d'Adé.

Monsieur le Maire propose un bail type 3-6-9 avec possibilité de dénonciation à la fin de chaque période triennale.

Cette redevance sera titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage (elle s'élevait à 581,94€ pour l'année 2022/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à l'établissement de ce nouveau bail.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Ecole des métiers des Hautes-Pyrénées - Participation 2023 -
DE 011 2023**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'école des métiers des Hautes-Pyrénées sollicitant notre commune pour participer aux frais de fonctionnement de leur école.

Il propose une participation de 100€ par apprenti afin de maintenir leur équilibre financier.

Pour l'année 2023 deux apprentis sont domiciliés à Adé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 200€ à l'école des métiers des Hautes-Pyrénées pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et
Forestier d'ADÉ-LOURDES - demande de subvention 2023 -
DE 012 2023**

Monsieur BOYA président de l'AFAFAF, ne participe pas à ce point.

Monsieur le maire adjoint expose au conseil municipal une demande de subvention de la part de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Adé Lourdes avec extension sur Julos (AFAFAF).

Cette association a été créée par arrêté préfectoral le 06 février 2017 pour le remembrement dont l'objectif principal était le regroupement de parcelles pour faciliter l'exploitation agricole.

Elle doit aujourd'hui assurer l'entretien des ouvrages collectifs, donc maintenir en état les chemins créés qui sont primordiaux pour le travail de ceux qui exploitent ces terrains, mais aussi pour les marcheurs et vététistes qui les empruntent tous les jours.

C'est pour cela que depuis cette année elle a mis en place une cotisation annuelle pour tous les propriétaires ayant des parcelles inclus dans le périmètre de l'AFAFAF en fonction des surfaces détenues et demande également une participation des communes afin d'avoir une marge de manœuvre plus importante pour l'entretien de ces chemins ouverts à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 500€ à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Adé Lourdes avec extension sur Julos pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Objet : Neutralisation des amortissements à compter de 2023 - DE 013 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (*même si ceux-ci en constituent la limite maximale*), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (*dépense au compte 68, recette au compte 28*) ;

Neutralisation (*facultative*) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", Recette au compte 7768x "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 681 (*fond de concours et attribution de compensation d'investissement*), à compter de l'exercice 2023,
- Conserve la durée d'amortissement des subventions d'équipement (*compte 204x*) actuelle, soit d'un an,
- Autorise monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 2nd adjoint à mettre en oeuvre ce dispositif comptable.

Adopté à l'unanimité

Objet : Compte Financier Unique 2022 - DE 014 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier LOPEZ, maire adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et l'ordonnateur conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		203 163.45	44 928.62		44 928.62	203 163.45
Opérations de l'exercice	743 791.02	741 664.93	68 626.62	245 953.20	812 417.64	987 618.13
TOTAUX	743 791.02	944 828.38	113 555.24	245 953.20	857 346.26	1 190 781.58
Résultat de clôture		201 037.36		132 397.96		333 435.32
Restes à réaliser					138 221.00	
Besoin/excédent de financement Total						195 214.32
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						25 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

5 823.04	au compte 1068 (recette d'investissement)
195 214.32	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote des taxes 2023 (foncier bâti - non bâti et taxe d'habitation) - DE 015 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme il suit :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,50 %	33,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,30 %	49,30 %
Taxe d'Habitation (TH)	6,27 %	6,27 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme exposé ci-dessus.

Ce qui représentera un montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de 180287€.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vote du budget 2023 - M57 - DE 016 2023

Les membres du conseil municipal après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Adé,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Adé pour l'année 2023 présenté par son maire-adjoint, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 378 176.32 Euros
En dépenses à la somme de : 1 378 176.32 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	239 494.32
012	Charges de personnel et frais assimilés	169 000.00
65	Autres charges de gestion courante	359 063.00
66	Charges financières	9 800.00
023	Virement à la section d'investissement	160 388.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 550.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		944 295.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 640.00
70	Produits des services, du domaine, vente	33 991.00
73	Impôts et taxes	584 742.00
74	Dotations et participations	79 556.00
75	Autres produits de gestion courante	41 098.00
77	Produits spécifiques	504.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 550.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	195 214.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		944 295.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	381 221.00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 110.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 550.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		433 881.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	121 122.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 823.04
021	Virement de la section de fonctionnement	160 388.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 550.00
001	Solde d'exécution section investissement	132 397.96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		433 881.00

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Travaux supplémentaires Salle Multi-Associations :
 - Travaux murs + changement porte
 - Augmentation gaz : travaux réglementaires

- Merci de noter qu'un conseil municipal doit obligatoirement être organisé le vendredi 9 juin pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

- Certificat d'Urbanisme reçu pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le conseil municipal n'y est pas favorable monsieur le maire mettra un avis défavorable à ce projet.

- La présidente de l'accordéon club remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes lors de leur concert organisé le 1^{er} avril 2023.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h31

Signature du registre des délibérations DE 007 2023 à DE 016 2023

M. Jean-Marc BOYA Maire	
Mme Mathilde BOURDIEU Secrétaire de séance	